

ARRONDISSEMENT de  
FONTENAY LE COMTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

5- Institution et Vie Politiques  
5-7 Intercommunalité

### ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUE « LE PETIT CHAMP » 85700 POUZAUGES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Bérangère SOULARD ;

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par les lois n°2003-239 du 18 mars 2003, n°2004-809 du 13 août 2004, n°2007-297 du 05 mars 2007 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC05042202 en date du 05 juillet 2022 adoptant le nouveau Règlement Intérieur applicable à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, notamment l'article 3;

CONSIDERANT que pour des raisons d'hygiène et pour permettre la réalisation de travaux d'entretien annuel sur l'aire d'accueil des gens du voyage, il y a lieu d'y interdire l'accès ;

## ARRETE

- ARTICLE 1** L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située au lieu dit « le petit champ » 85700 POUZAUGES sera fermée du 07 Juillet 2023 à 17 heures au mardi 01 Aout 2023 à 9 heures.
- ARTICLE 2** Les usagers de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage devront avoir quitté les lieux et libéré les emplacements de séjour le Vendredi 07 Juillet 2023 à 17 heures.
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la société ACGV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles et sur le terrain susvisé.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes sera chargé de l'exécution dont l'ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet,  
Monsieur le Trésorier,  
Les intéressés.

Fait à Pouzauges, le 27/04/2023

Signé électroniquement

Bérangère Soulard

Date de signature : 04/05/2023

Qualité : Présidente de la CC Pays

de Pouzauges

Bérangère SOULARD

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- envoyé au contrôle de légalité par télétransmission.